

DEFI des PLAGES 2022

Règlement de la course

Art. 1. Le défi :

Le « défi des plages Camargue » est organisé le Dimanche 20 Novembre 2022 par les Sauveteurs en mer bénévoles, avec le concours de la Municipalité, des sponsors et partenaires de la station SNSM des Saintes Maries de la Mer.

Il comprend :

- Une course de 12.5 kms (dont 35% sur la plage) à effectuer dans un délai maximum de 2 heures.

L'inscription à cette compétition implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Art. 2. Inscription:

Il est expressément indiqué que chaque coureur participe à la compétition à ses risques et périls et sous sa propre et exclusive responsabilité.

- Ces courses sont ouvertes aux licenciés (es) ou non licenciés (es), **âgés de 18 ans et plus**.

Les inscriptions ainsi que le règlement se font sur le site www.kms.fr ou par téléphone sur la centrale d'appels de KMS au 08.92.68.33.13

Vous trouverez un lien KMS sur le site de la compétition www.defidesplages.camargue.fr.

Votre dossard vous sera remis le Samedi 19 Novembre 2020 de 16 heures à 18 heures au Relais Culturel : 29 Avenue Van Gogh, 13460 Saintes-Maries-de-la-Mer face aux Arènes ou le jour de l'épreuve sur présentation :

- d'une licence **FFA** (licence Athlé Compétition, Licence Athlé Santé option Running, Licence Athlé Entreprise ou Pass Running).
- ou d'une licence **FFTRI**.
- ou d'une licence **FSCF, FSGT ou UFOLEP** sur laquelle doit apparaître la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ou d'une licence **UGSEL** ou **UNSS**.

Pour les non licenciés, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa copie certifiée conforme et signée par vous-même.

Droits d'inscription :

- Course de 12.5kms : **15 €** - Limite inscription le 16 novembre 2019 à 18 heures.

Possibilité de s'inscrire le jour de l'épreuve jusqu'à 30 minutes avant le départ (Attention dans ce cas, l'inscription sera majorée de + 5.00€.)

Ce prix comprend : l'inscription à l'épreuve, la collation de bienvenue, les ravitaillements, et

récompenses ainsi qu'un objet publicitaire.

Tout engagement est ferme et définitif. **Aucun remboursement ne sera effectué après engagement.**

Art. 3. Contrôle des dossiers, dossards et horaires des départs :

Pour les inscrits sur le site KMS.FR, possibilité de retirer les dossards **le Samedi 19 Novembre 2022 de 16h à 18h** ainsi que **Le Dimanche 20 Novembre 2022 de 8h00 à 9h30** au **Relais Culturel : 29 Avenue Van Gogh, 13460 Saintes-Maries-de-la-Mer, face aux Arènes**, sur présentation de votre pièce d'identité avec photo.

9h45 : briefing courses.

10h00 : départ de la compétition toutes distances confondues. Le départ et l'arrivée auront lieu Entrée principale des Arènes

Pour des raisons d'hygiène, N'oubliez pas vos épingles !

Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Durant la compétition, les dossards seront portés sur la poitrine ou le ventre non pliés et positionnés au-dessus de tout vêtement.

Art. 4. La sécurité :

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

- Sur les parties du parcours empruntant la voie publique et les accès à la plage EST, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.
- La sécurité sera assurée par des bénévoles sur les endroits stratégiques du parcours, un service de sécurité (Médecin, Pompier, ASVP, Police) sera positionné dans le Relais culturel » et sur les parcours.
- Les signaleurs pourront arrêter toute personne présentant des signes excessifs de fatigue et le service médical pourra décider de la mise hors course du concurrent (invalidation du dossard) pour des raisons de sécurité.
- L'utilisation et l'accompagnement en bicyclette, roller, poussette ou autre moyen de transport est strictement interdit, le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur accompagné.

Art. 5. Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile auprès de la compagnie : **HELVETIA sous le n°91504105**

- Les licenciés (es) bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
- Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol, d'incivilité de toute nature durant la compétition, en cas de déficience consécutive à un mauvais état de santé et pour tout accident physiologique (immédiat ou futur) survenu aux participants ou aux tiers.

L'organisation décline toute responsabilité pour tous dommages, effractions, vols, occasionnés sur les véhicules des compétiteurs et des spectateurs avant, pendant et après les épreuves.

Art.6. Contrôles et Jury:

composé d'un directeur de course dont le pouvoir de décision est sans appel en cas de contestations, assisté des signaleurs commissaires de course qui peuvent disqualifier les coureurs en cas de non-respect du règlement de la course tel que :

- Aide ou assistance extérieure,
- Port du dossard non conforme,
- Non-respect du code de la route,
- Non-respect des consignes de course,
- Manœuvre déloyale et comportement anti sportif (Non-assistance à un concurrent en difficulté),
- Pollution ou dégradation des sites traversés,
- Refus de se faire examiner par le Médecin de la course.

Art. 7. Equipements, Ravitaillement, Chronométrage :

- Parking des Arènes mis à la disposition des concurrents enregistrés pour les épreuves.
- Des sanitaires seront disponibles sur place.
- Aucun gardiennage d'effets vestimentaires ne sera effectué le jour de la compétition.
- Ravitaillements sur les divers parcours: eau, sucre, fruits, biscuits sont prévus sur les parcours.
- Le chronométrage des épreuves est assuré par la société KMS.

Art. 8. Droit d'image :

Tout coureur qui se voit attribuer un dossard, autorise expressément les organisateurs de la compétition pédestre « Défi des plages de Camargue » ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation. Sont concernés tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 9. Récompenses et remises des prix:

Des récompenses seront distribuées aux 3 premiers de chaque catégorie et de chaque épreuve, à partir de 12h00.

Toute personne se présentant pour récupérer sa récompense devra être en possession d'une pièce d'identité avec sa photo.

Les classements seront disponibles le soir même, sur www.kms.fr

Art .10. Intempérie, cas de force majeure :

Le comité de course se réserve le droit de redéfinir l' itinéraire si des conditions imprévues ou indépendantes de sa volonté les y contraignent.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, d'avis municipal négatif, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des compétiteurs, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier la date.

* L'association remboursera les concurrents sur la base du tarif de leur inscription moins 5 € (frais).

Art.11. Engagement sur l'honneur :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage à respecter l'éthique sportive, les organisateurs et les spectateurs, l'esprit des courses "nature" et l'environnement. Chaque concurrent s'engage à porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours.

Chaque sportif s'engage à ne pas anticiper le départ, à se présenter à tous les points de contrôle, à respecter le balisage et à parcourir les distances complètes avant de franchir la ligne d'arrivée.

Il s'engage à accepter que toute contestation sera soumise à la seule décision de l'organisation.

Art.12. C.N.I.L :

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs (partenaires, organisateurs).

Art. 13. Renseignements et contacts :

Les renseignements sur cette compétition sont disponibles sur le site
:www.defidesplages.camargue.fr

Défi des Plages de Camargue 2018

defidesplages@gmail.com

Saintes Maries de la Mer 13460

Tél. 07 84 66 46 24